

OFFRE « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE ARMORINE »

Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêtés du 04-09-2014 et du 29-12-2014)

ENTRE : Coordonnées du bénéficiaire *Les champs marqués d'une * sont obligatoires*

*Nom : *Prénom :
OU
 *Raison sociale : *SIREN :
 *Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : E-mail :
 *Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :

 *Coordonnées de l'installateur :

Ci-après « le bénéficiaire » ou « vous »

ET :
 La société ARMORINE distributeur de fiouls, carburants et lubrifiants, ZI Lann Sevelin BP 70115 56850 CAUDAN, (SIREN 864 500 418), déclarée auprès du Ministère de la Transition écologique et solidaire en qualité d'obligé dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE », ci-après dénommée ARMORINE.

Dans le cadre de cette convention « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE ARMORINE » qui débute le 1^{er} octobre 2020 et en tant que signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » du Ministère de la Transition écologique et solidaire, nous joignons à cette convention le document le cadre contribution et vous proposons par la présente de pouvoir bénéficier d'une prime d'économies d'énergie en fonction de vos ressources, pour le remplacement d'un poêle à charbon par :

Remplacement d'un	Type de travaux	PRIME SANS CONDITIONS DE RESSOURCES	PRIME BONUS ¹
Poêle à charbon par un	Appareil indépendant de chauffage au bois très performant (BAR-TH-112)	500 € TTC	800 € TTC

¹ Prime Bonus sous conditions de ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement des travaux

Pour l'opération détaillée ci-après, la prime est attribuée si le dossier respecte les conditions d'éligibilités aux Certificats d'Economies d'Energie fixées par l'Administration, notamment un devis des travaux signé à partir du 1^{er} octobre 2020, d'un installateur qualifié RGE à la date d'acceptation du devis dans le domaine des travaux :

- Appareil indépendant de chauffage au bois très performant (BAR-TH-112) :
 Le devis des travaux doit être signé à partir du 1^{er} octobre 2020 et concerne le remplacement d'un poêle au charbon, par un appareil indépendant de chauffage au bois très performant, **qui doit être labellisé Flamme verte 7* ou posséder des performances équivalentes ; dont le rendement énergétique ≥ 70 % et la concentration en monoxyde de carbone « E » mesurée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 0,3% ; Appareils fonctionnant au bois autre que sous forme de granulés : les émissions de particules sont inférieures à 40 mg/Nm3 ; les émissions d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures à 200 mg/Nm3 ; Appareils fonctionnant au bois sous forme de granulés : les émissions de particules sont inférieures à 30 mg/Nm3 ; les émissions d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures à 200 mg/Nm3 ; dans une maison individuelle de plus de 2 ans, avec la marque et le modèle de l'appareil de chauffage au bois (la facture des travaux devra également comporter ces mentions)**. Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurés selon les normes suivantes :
 - pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 ;
 - pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ;
 - pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.

Le dossier complet (la présente offre, le document « Cadre Contribution », l'attestation sur l'honneur, la copie du devis signé, la copie de la facture des travaux, votre justificatif de revenus N-1 ou N-2 si nécessaire) doit nous parvenir après la réalisation des travaux et au plus tard avant le 31 décembre 2021.

- **En contrepartie**, ARMORINE constituera avec vous un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à notre société.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours. Vous pouvez bénéficier de primes pour d'autres travaux d'économies d'énergie, plus de renseignements sur armorine.fr.

Fait à Le

La présente convention doit être formalisée et signée avant l'approbation d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

*Signature du BÉNÉFICIAIRE précédée de la mention « bon pour accord » :	*Signature D'ARMORINE :
--	--------------------------------

Pour les personnes morales, indiquer nom, prénom et fonction du signataire | Le 01 octobre 2020



ARMORINE ne peut être débitrice envers vous que de l'aide financière mentionnée ci-dessus et exclusivement aux conditions ci-dessus.


www.armorine.fr

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le ministère en charge de l'Énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre ARMORINE s'engage à vous apporter :

Une prime d'un montant minimum de 500 euros TTC ou 800 euros TTC en fonction des ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement

Un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de 0 euro

Un prêt bonifié d'un montant de 0 euro proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = 0)

Un audit ou un conseil personnalisé sous forme écrite (valeur = Gratuit)

Un produit ou service offert : 0 d'une valeur de 0 €

dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Appareil de chauffage au bois très performant En remplacement d'un poêle à charbon	BAR-TH-112	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie.

La prime est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature du devis entre le 1^{er} octobre 2020 jusqu'à la modification des textes réglementaires « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ou au plus tard le 31 décembre 2021.

Plafond des revenus fiscaux de référence des années N-1 ou N-2 : pour prétendre à la prime de 800 €

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage En Ile-de-France(€)	Plafonds de revenus du ménage Pour les autres régions (€)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	+7 422	+5 651

au bénéfice de :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :

Adresse e-mail :
Téléphone :

Date de cette proposition :

La date doit être antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération par le bénéficiaire.

Signature :



⚠ Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables ; et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

ARMORINE – email : cee@armorine.fr Tél : 02 97 76 13 87

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr>

Tél : 0 808 800 700 Service gratuit

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references>

Adresse : 12 Rue Colbert - B37 56 100 Lorient Tél : 06 71 90 24 25

Site internet : <https://www.ambo.bzh/mediation-consommation/>

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement dont le responsable est ARMORINE, ZI Lann Sevelin BP 70115 56850 CAUDAN. Elles seront utilisées pour les certificats d'économies d'énergie et seront conservées pendant 10 ans. Vos données sont destinées à ARMORINE et les personnes habilitées par ARMORINE, l'Administration dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie, et toute autorité administrative ou judiciaire lorsque cela est requis en vertu du droit applicable. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Vous pouvez donner des instructions sur le sort de vos données après votre décès